

SLOW

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 17 février 2026

**DISPOSITIF
LOGEMENT
ABORDABLE – ZAC
ETOILE
– DIVERCITY LOT
C204 – AMBILLY –
LEVEE DES CLAUSES
ANTISPECULATIVES**

Convocation du : 10 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2026_0016

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) B-36 de son annexe ;

VU la délibération n°C-2012-107 approuvant le PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n°C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n°C-2016-120 instituant le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n°CC_2023_0086 relatif à l'approbation du 4ème Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération n° D-2021-0278 relative à la décision opérationnelle pour le programme LOT B3 « Divercity » ;

VU la décision du Président D_2021_0352 relatif à l'agrément d'Annemasse agglomération valant autorisation à acquérir le lot C204 au sein de l'opération DIVERCITY à Ambilly à un prix abordable au profit de Mr [redacted] et Mme [redacted] ;

VU le courrier reçu le 28 janvier 2026, référencé 2026/A/387, par Annemasse Agglomération de la part de M. et Mme [redacted] relatif à la demande de paiement de la pénalité afin de lever les clauses antispéculatives attachées à leur bien ;

Par courrier reçu du 28 janvier 2026, Mr et Mme [redacted], propriétaire du lot C.204 de l'opération DIVERCITY à Ambilly, acquis à prix abordable selon le dispositif prévu, ont fait part de leur souhait de s'acquitter de la pénalité prévue à l'article 2.5 de l'annexe à la délibération D_2021_0278, relative à la mise en œuvre du dispositif de logement abordable au sein de l'opération B3.1 dite « Divercity » au sein de la ZAC Etoile.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID: 074-200011773-20260217-BC_2026_0016-DE

S'LO

Conformément aux règles du dispositif et à la réception de l'attestation notariale du 10 janvier 2023, le montant de la pénalité à acquitter est calculé comme suit :
 $1\ 300\ € \times 82,64\ m^2 \times 90\ \% \text{ (décote liée à la durée de détention)} = 96\ 688,80\ €.$

Un titre de recette sera émis auprès de M. et Mme

À compter de la réception du paiement auprès du Trésor Public, les obligations liées au dispositif de logements abordables, telles que prévues à l'article 2.2 de l'annexe technique à la décision opérationnelle, seront levées.

Cela inclut notamment :

- L'obligation d'occupation à titre de résidence principale du logement visé ;
- Le respect de la clause antispéculative de 15 ans.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la volonté des consorts , propriétaires du lot C.024 de l'opération DIVERCITY à Ambilly de ne pas respecter les obligations inhérentes aux acquéreurs de logements abordables, conformément à l'article 2.2 de l'annexe technique à la décision opérationnelle ;

D'APPLIQUER la pénalité d'un montant de 96 688,80 € ;

DE LEVER les restrictions relatives à la jouissance du bien des consorts (lot C204), conformément aux dispositions du dispositif de logement abordable, à compter de la réception du paiement de la pénalité auprès du Trésor Public ;

DE CONFIER au Président l'émission d'un titre de recette pour le montant de la pénalité envers les consorts ;

D'AUTORISER le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.